

Centre ressource petit matériel

Matériel	Prix de location	Montant de la caution
80 Grilles d'exposition (1 m large x 2 m haut)	1 € / grille / week-end	60 € / grille
4 Vitrines à poser sur table (1 m large x 0,70 m de profondeur)	5 € / vitrine / week-end	30 € / vitrine
30 Podiums (1m x 2m) Hauteur réglable de 0,20 à 1m Possibilité d'un escalier 4 marches	8 € / podiums / week-end	370 € / podium (Maximum 2000 €)
1 Barnum - Tente Rapid Alu 3 x 4,5 m (avec poids de lestage))	35 € week-end	1000 €

Règlement intérieur

- Ce matériel est mis à disposition des associations locales et des mairies du territoire. Ces associations doivent œuvrer dans l'un des domaines suivants : culture, patrimoine, tourisme et scolaire.
- Le matériel est mis à disposition des associations moyennant un coût proposé par l'Association Centre Culturel de Jassans. De plus, chaque structure devra s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'administration (année civile).
- Pour l'année 2026, cette cotisation s'élève à :
 - ✓ Gratuit Pour la mairie de Jassans
 - ✓ 15 € Pour les associations de Jassans
 - ✓ 30 € Pour les associations et les mairies des autres communes du territoire
- Une caution est demandée à l'enlèvement du matériel. Elle correspond à la valeur d'achat du matériel emprunté. Cette caution sera restituée au retour, après vérification du matériel emprunté.
- Le matériel doit être restitué propre, en parfait état, avec toutes les protections nécessaires. Toutes dégradations constatées sur le matériel mis à disposition seront chiffrées et la caution retenue jusqu'au complet règlement. L'emprunteur doit signaler spontanément toutes anomalies liées à l'état du matériel restitué.
- L'emprunteur doit prévoir un véhicule adapté à la taille du matériel emprunté, ainsi que des protections (couvertures, sangles...). De même, il doit prévoir la main d'œuvre suffisante pour charger et décharger ce matériel.
- L'association emprunteuse doit fournir chaque année une attestation d'assurance (responsabilité civile).
- Les horaires pour venir chercher le matériel et le ramener sont à définir ensemble, lors de la réservation du matériel. Fermeture annuelle de mi-juillet à mi-août.
- Des pénalités de retard (forfait de 50 €) sont prévues si le matériel n'est pas rendu dans les délais prévus.